

2M RENOV ‘
Société par action simplifiée unipersonnelle au capital initial de 1 000 euros
9 place de la Mairie – 55320 SOMMEDIÈVE
929 887 875

(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 29 août,

Monsieur MICHAEL MAGUIN, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société 2M RENOV ‘ et associée unique de ladite Société (ci-après "L'Associée Unique").

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts

L'ancien objet social, mentionné à l'article 2 des statuts, est :

*La société a pour objet social en France et à l'étranger :
Exercer l'activité de travaux d'installation électrique, thermique et sanitaire.
Proposer des services de travaux de plâtrerie, d'isolation et de peinture.
Exercer des aménagements de revêtement de sol.*

L'Associée Unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Reduction de l'objet social

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

"Article 2 - Objet social

*La société a pour objet social en France et à l'étranger :
Exercer l'activité de travaux d'installation électrique, thermique et sanitaire.*

Décision n°2 - Pouvoirs

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

Le 29/08/2024

Signature de l'Associée Unique :

Monsieur MICHAEL MAGUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maguin', written over a horizontal line.